

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1er février à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Étaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Hilda LAMBOTTE / M Fernand HUCHER / M Amandio NETO / Mme Béatrice CLAUDE

Procurations : Mme LAMBOTTE à M Daniel LICINI / M Fernand HUCHER à Mme Carole PETITDEMANGE / M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE à M Daniel PIERRON.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Daniel LICINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2017 a été adopté avec 21 voix pour et 1 abstention, celle de M. Sylvain MASSON.

Il est à noter l'arrivée de Mme MARION Laurence après le vote sur l'adoption du compte rendu.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°19/2017 : Attribution du marché subséquent n°2 d'achat d'énergie électrique 2018/2020 pour les abonnements supérieurs à 36 kva à la société ALTERNA pour un montant total prévisionnel de **26 159.53 € HT** : Station de pompage- Chaufferie bois- Complexe sportif- Ateliers municipaux

N°20/2017 : retenir la proposition de la Société COMPASS (Cuisine ESTREDIA) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la fourniture des repas et goûters à la crèche halte-garderie, pour une durée d'une année.

N°01/2018 : vente à la scierie GERMAIN MOUGENOT des bois résineux situés sur la parcelle AB 224 pour un cubage prévisionnel de 150 M3 au prix de 25 € le m3.

N°02/2018 : vente à M Stéphane LADOUCE des bois bostrychés situés le long de la route de Morbieux pour un cubage prévisionnel de 30,791 M3 au prix de 5 € le m3.

N°03/2018 : de retenir l'offre de la société **CODEPA** (265 Le Roxard 88 380 ARCHES) pour la réalisation des travaux de désamiantage du bâtiment EDF pour un montant de **15 989.20 € HT**.

1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU COLLEGE

Par délibération du 19 mai 2017, le Conseil avait sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour la partie accessibilité des travaux de restructuration du collège.

Cette demande 2017 n'ayant pas abouti, il est proposé de présenter une nouvelle demande au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'ensemble du projet.

Le montant estimatif des travaux, inchangé, s'élève à **448 015 € HT** soit 537 618 € TTC, hors frais d'étude et de contrôle :

- RDC : **260 700 € H.T** (équipement sportif avec salle de fitness et musculation)
- R+1 : **41 485 € H.T** (locaux associatifs et enfance jeunesse)
- R+2 : **145 830 € H.T** (plateau médical)

Les frais d'étude et de contrôle sont les suivants pour un montant total de **31 202 € HT** :

- Maitrise d'œuvre : 24 640 € HT
- CSPPS : 2 272 € HT
- OPC : 4 290 € HT

Le montant total du programme batimentaire est donc de **479 217 € HT**.

Toutefois, suite à l'envoi du formulaire de réponse à l'appel à projets 2018 au titre de la DETR ou du FSIL les services préfectoraux ont récemment informé que les travaux relatifs au plateau médical ne seraient pas éligibles.

Une subvention de **40 %** au maximum peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux considérés éligibles (15 % maximum pour les études).

Parallèlement, il est proposé au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 11 %.

Le dossier en phase Pro est en cours de finalisation par le maître d'œuvre.

Réunies le lundi 29 janvier dernier les commissions communales Développement Economique et Bâtiment ont émis un avis favorable à la poursuite du programme et à la présentation des demandes de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Vosges **et** auprès de l'Etat au titre de la DETR, une subvention pour la réalisation du programme de restructuration des locaux du Collège d'un montant total estimatif de **479 217 € HT**.

➤ **Adopte** le plan de financement correspondant.

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR : REHABILITATION DU BATIMENT EDF

Par délibération du 19 mai 2017, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation du bâtiment EDF, partie commerciale.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 35 800 € HT pour l'aménagement du local commercial, et 56 000 € HT pour le logement et les accès.

Le montant des études s'élève à **9 559 € HT** dont 7 000 € de maîtrise d'œuvre, 1 667 € HT de frais d'architecte et 892 € HT de Coordination Sécurité Protection Santé.

Suite à l'envoi du formulaire de réponse à l'appel à projets au titre de la DETR ou du FSIL les services préfectoraux ont récemment informé la Mairie que les travaux relatifs à la partie commerciale seraient éligibles.

Toutefois, pour les projets 2018 il convient notamment de retirer de la dépense subventionnable le montant total des loyers qui seront perçus sur une durée de **9 ans**.

Ainsi, compte tenu de ce montant total, calculé en application du tarif au m2 fixé par délibération du 13 juin 2017, il n'y a plus lieu de solliciter une demande de subvention.

En outre, les travaux liés au logement locatif ne seront pas considérés comme prioritaires au titre de la DETR en application de critères quantitatifs, liés à la croissance du nombre de logement entre deux recensements. Le critère qualitatif ne sera pas, en l'espèce, pris en compte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Prend acte** des conditions d'intervention de la DETR pour le financement des investissements en matière de locaux commerciaux et d'habitats locatifs.

➤ **Regrette** les restrictions au financement par la DETR des locaux commerciaux et logements.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR : MUSÉE DU BOIS

La Commission Développement Economique avait émis un avis favorable le 16 novembre dernier sur l'engagement d'une étude de développement du site, étude préalable à l'engagement des partenaires financiers.

L'éligibilité de cette étude à la DETR ayant été récemment confirmée par la Préfecture, il est proposé de solliciter une demande de subvention, les dossiers devant être adressés avant le 15 février pour un passage en commission des élus en avril.

Le montant estimatif retenu, défini en liaison avec le Parc des Ballons serait de 30 000 € HT.

D'autres subventions seront sollicitées notamment auprès du Conseil Départemental et du programme LEADER.

Réunie le lundi 29 janvier, les Commissions Développement Economique et Bâtiment ont émis un avis favorable pour la poursuite du projet d'étude et la présentation des demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'une étude de mise en valeur et d'extension du Musée du Bois d'un montant estimatif de 30 000 € HT.
- **Adopte** le plan de financement correspondant.

4 – DOSSIER FONDATION DU PATRIMOINE : RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Comme pour la restauration de l'église et la rénovation de l'orgue, il est proposé d'engager avec la Fondation du Patrimoine une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration du monument aux Morts.

Le montant du devis présenté par la société Chanzy Pardoux (Ars sur Moselle) s'élevant à **157 660 € HT** servirait de base pour la rédaction du dossier préalable à la convention à venir avec la Fondation, dossier qui permettra également de saisir les financeurs potentiels.

Il est précisé qu'au vu du montant du devis, les travaux de restauration feront, naturellement, l'objet d'une consultation des entreprises au niveau national.

Réunies le lundi 29 janvier, la Commission Développement Economique et la Commission Bâtiment ont émis un avis favorable pour le lancement de la campagne de mobilisation du mécénat avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise Mme le Maire** à présenter auprès de la Fondation du patrimoine un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration du Monument aux Morts.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention à venir avec la Fondation du Patrimoine.

5 – REMBOURSEMENTS AUX FORETS SECTIONNALES

Par courriers du 4 janvier dernier, M Christian LOUIS, Agent patrimonial ONF, a fait parvenir le décompte des produits des ventes de coupe de bois et de bail de chasse devant être remboursés aux forêts sectionnales pour les années 2016 et 2017.

Pour la forêt sectionnale de la Poirie, le montant total devant être remboursé s'élève à **5 516.42 €**. Il se décompose comme suit :

- **Ventes : 5 349.42 €**
- **Remboursement** du bail de chasse : **167 €**

Pour la forêt sectionnale de « Les Amias » le montant total devant être remboursé s'élève à **223.81 €**. Il se décompose comme suit :

- **Ventes : 160.07 €**
- **Remboursement** du bail de chasse : **63.74 €**

Déduction faite des frais de gardiennage des forêts communales acquittés à l'ONF, les montants s'établissent respectivement à **5 014.92 €** pour la forêt sectionnale de la **Poirie** et **203.46 €** pour la forêt sectionnale de « Les Amias »

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise le remboursement** des produits des ventes de coupe de bois et de bail de chasse susvisés aux forêts sectionnales.

6 – VERSEMENT DU PRODUIT COMPLÉMENTAIRE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le montant de la taxe de séjour perçue en **2016** s'élevant à 28 208.63 € avait fait l'objet d'un reversement au profit de la Régie Municipale Culture Animations par délibération du 30 novembre 2017, pour ses actions en matière d'animations.

Il avait été précisé lors de cette séance qu'une partie de cette taxe, due au titre de l'année 2016, avait été versée et comptabilisée sur l'exercice budgétaire 2017 pour un montant de à **4 083.08 €**.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour l'affectation de ce montant complémentaire à la Régie Municipale diminué de la part de **10 %** revenant au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre
00 abstention

- **Décide** le versement du produit complémentaire de la taxe de séjour 2016 à la Régie Municipale Culture Animations pour un montant de **3 674.77 €**.

7 – TARIFS DES RENSEIGNEMENTS D'ASSAINISSEMENT

La Mairie de Saulxures renseigne régulièrement les notaires et/ou agents immobiliers sur l'état des biens immobiliers mis en vente par rapport au système d'assainissement.(*questionnaire « environnement »*).

Afin de confirmer ou d'infirmer le raccordement d'un bien au réseau d'assainissement collectif, les services sont amenés à se rendre sur place pour effectuer les constats nécessaires.

Le nombre de renseignements étant en forte hausse en 2017, il est proposé au Conseil de voter un tarif applicable aux demandes de renseignements susvisées afin de couvrir le coût pour le service de l'assainissement.

Réunie le 21 décembre dernier, la Commission Voirie Eau Assainissement propose un montant unitaire de 75 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Fixe à 75 €** le montant du tarif de la délivrance du renseignement sur le raccordement d'un bien immobilier au réseau d'assainissement.

8 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEV

L'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a décidé le 06 décembre dernier une modification des statuts avec les principales modifications suivantes :

- **Prise en compte de la dissolution des syndicats primaires** : le syndicat est devenu un syndicat de communes. Il portera désormais le nom de Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.
- **Amélioration du fonctionnement du Syndicat et rapprochement avec les communes** : comité syndical plus restreint et création de comités locaux afin d'établir ou rétablir un lien direct entre le Syndicat et toutes les collectivités adhérentes.

➤ **Elargissement** des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, et celui des infrastructures de charge des véhicules électriques.

Les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer par délibération sur cette modification (délibération du comité syndical jointe).

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 décembre 2017 remise à chaque conseiller.

➤ **Approuve** la modification des statuts du SMDEV susvisée.

9 – MODIFICATION DÉLÉGATIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

La modification des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT concerne le montant plafond des lignes de trésorerie actuellement fixé à 500 000 €.

Il est rappelé qu'une « ligne de trésorerie » a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds dans la trésorerie des différents budgets communaux.

Les décalages proviennent surtout du versement décalé des subventions et de l'attente du versement de certaines recettes comme le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) par exemple.

Compte tenu des futurs besoins de trésorerie liés notamment à la réalisation des programmes de travaux envisagés, il est proposé au Conseil de porter le montant plafond de 500 000 € à 700 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Porte le montant plafond** des lignes de trésorerie réalisables par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de 500 000 € à 700 000 €.

10 – PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION

M Christophe SIMONIN et Mme Sabrina MAZZOCHI ont sollicité l'attribution d'une prime à la construction de 2 000 € pour la construction de leur chalet au 237 rue du Haut Fer.

Il est rappelé que la prime à la construction est accordée pour la construction ou la réalisation de travaux importants pour une résidence principale, sur présentation d'un certificat de conformité à l'achèvement des travaux.

Les demandeurs précisent qu'ils ne pouvaient faire cette demande de conformité à la fin de la construction du chalet, car ils n'étaient pas propriétaire d'une partie du terrain sur lequel est édifiée la construction, terrain appartenant à la commune.

L'acquisition de ce terrain communal a été régularisée par leurs soins le 10 octobre 2017, afin de pouvoir procéder à la vente de leur chalet.

Entre l'achèvement réel des travaux de construction et la date de demande de la prime, les conditions d'attribution de la prime ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016.

Ainsi saisie pour instruction de leur demande, la Commission Développement Economique propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime communale qui aurait pu être attribuée à la fin effective des travaux en 2013, soit 500 €, les demandeurs ayant bénéficié de l'eau gratuite lors des travaux de construction de leur chalet jusqu'au 04 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** une prime communale d'un montant total de 500 € à M Christophe SIMONIN et Mme Sabrina MAZZOCHI.

11 – SERVITUDE ENEDIS SUR TERRAIN COMMUNAL

Le 30 novembre dernier, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage en souterrain de câbles d'alimentation aux Prés Bena sur les parcelles AH 529 532 et 533. (*secteur de la Gare*).

Il convient d'ajouter à cette liste la parcelle AH 531.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Ajoute** la parcelle AH 531 à la liste des parcelles faisant l'objet d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS.
- **Modifie** par conséquent sa délibération du 30 novembre 2017.

12 – RENOUELEMENT CDD

Le renouvellement du contrat à durée déterminée proposé concerne la prolongation d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017 à défaut de pourvoir un poste en CUI.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ce poste serait renouvelé pour 6 mois à partir du 21 février 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** le renouvellement pour 6 mois à compter du 21 février 2018 du poste susvisé.

13 – MODIFICATION TITULAIRE BAIL A FERME

Par courrier adressé courant 2017, Madame Rachel GEHIN, domiciliée 36 Chemin de Presles à BASSE SUR LE RUPT a déclaré reprendre à son nom l'exploitation du GAEC DU PETIT BICHON, dont elle était jusqu'alors la représentante, sans changement de surface.

Il convient donc de mettre le bail à ferme renouvelé le 11 novembre 2015 au nom de Mme Rachel GEHIN pour une surface de 1.5850 ha, à compter du 21/11/2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** le changement de nom du titulaire du bail à ferme susvisé à compter du 21/11/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.